



OBJECTIF Télémédecine

Le décollage de la téléconsultation et de la téléexpertise est prévu par l'avenant n° 6 de la convention médicale 2016 qui élargit le périmètre de la télémédecine.

La lecture est réservée à nos abonnés papier

Pour lire cet article, vous devez vous connecter

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

- [Mot de passe oublié ?](#)